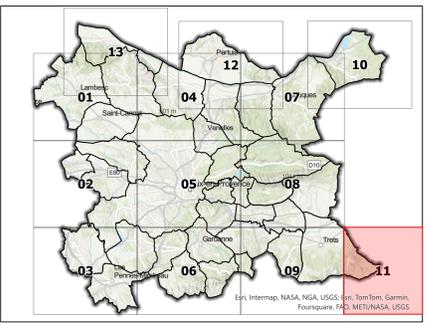


Règlement - Pièces graphiques

4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 11



PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

1/15000 format A0 Fond de plan : DGFIP cadastre

30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé

- Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé
- Se référer au règlement écrit

Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

- ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux
- ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).

A titre informatif (%)

- 90 - 100
- 80 - 90
- 70 - 80
- 60 - 70
- 50 - 60
- 40 - 50
- 30 - 40
- 20 - 30
- 15 - 20
- 10 - 15
- 0 - 10

Fond de plan

- Bâtiment
- Parcelle
- Limites communales

